

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
Arrondissement de Fougères
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE REINTEBAULT

Délibération du Conseil Municipal de St Georges de Reintembault
Convocation régulière transmise à tous les membres le 17/03/2016

Séance du mardi 22 mars 2016

Présidente de séance : Madame Marie-Claire Boucher, Maire.

Etaient présents:

MC BOUCHER - JB BOISMARTEL - - N PHILIPPEAUX - ML GALOPIN - E OGER - E CHALOPIN -
MP PATIN - P DONNINI - MB CHEREL - J LECRIVAIN - N REBILLON - LP CHAUVIN - AF GASNIER -
G DUBOIS - S ROSSIGNOL.

Excusés : S FOUGERES (pouvoir à P DONNINI)- C CHIQUERILLE (pouvoir à MC BOUCHER).

Absentes : C FRIGOULT, C GRIMAUT.

Nelly Philippeaux s'absente à partir de la question 9, et donne pouvoir à JB Boismartel.

Secrétaire de séance : Marie-Laure Galopin.

Séance ouverte à 20 heures 15

Ordre du jour :

Intervention de Monsieur Blot, directeur du Crédit Agricole de Louvigné du Désert et de Monsieur Paul Rouaud, directeur financier du Crédit Agricole sur la question de la sécurisation du DAB.

AFFAIRES GENERALES

- Sécurisation du DAB, et échange sur cette question avec la population
- Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH)

FINANCES

- Intégration des résultats 2015 aux budgets 2016,
- Vote des taux des impôts 2016,
- Budgets 2016 : commune, assainissement, lotissements,
- Délégation au Maire pour la renégociation des prêts Dexia en cours auprès de la SFIL : budgets commune et assainissement,
- Encaissement d'un chèque de l'assurance,
- Prise en charge des frais de scolarisation d'un enfant en CLIS

PERSONNEL

- Création d'un poste d'ATSEM 1^e classe

URBANISME

- Transformation d'un logement en meublé, et fixation du prix du loyer,
- Achat et installation d'un sur-presseur pour les vestiaires du foot.

QUESTIONS DIVERSES

1- Approbation du compte rendu du 22 février 2016.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 22 février 2016.

2- Intervention de Messieurs Blot et Rouaud sur la question de la sécurisation du DAB.

Monsieur Paul Rouaud (directeur des Finances et de la Logistique de la Caisse du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine) et Monsieur Emeric Blot (directeur de l'agence du Crédit Agricole de

Louvigné-du-Désert) ont participé à la réunion du 16.03.2016 à destination des commerçants organisée par la municipalité en présence de M. Martorana, Sous-Préfet.

M. Rouaud et M. Blot ont également accepté de venir débattre ce jour avec les membres du Conseil Municipal. Madame Boucher les en remercie.

Madame Boucher rappelle qu'il y a 10 ans, le Crédit Agricole a fermé son agence, et mis en place un distributeur en contrepartie d'un rachat du local par la commune. Le Crédit Agricole s'était engagé à maintenir le distributeur pendant 10 ans. Après ces 10 ans, le crédit agricole devait réinterroger son utilité.

Monsieur Rouaud précise que la banque enregistre 16 000 retraits annuels en 2006, et s'était fixé un objectif de 20 000 retraits par an. Le seuil de rentabilité d'un DAB est de 31 000 retraits, toutes banques confondues. Lorsque le retrait est fait par un client qui n'est pas domicilié au crédit agricole, une commission est versée par la banque de cette personne.

Aujourd'hui le nombre annuel de retraits est de 14 000.

Par ailleurs, le modèle de distributeur de St-Georges a un coût d'exploitation de 21 000 €. Les commissions reçues amortissent environ 6000 €, soit une perte d'exploitation de 15 000 € par an.

Le décret n°2012-1110 du 1.10.2012 (modifiant le décret 2000-1234 du 18.12.2000) relatif à l'aménagement des locaux desservis par les transporteurs de fonds impose un renforcement des dispositifs de sécurité, par le biais d'un blindage.

Après devis, le conseil d'administration du Crédit Agricole a préféré faire le choix de ne pas mettre le DAB de Saint-Georges-de-Rlt aux normes.

Lors d'un entretien en mairie en date du 5.11.2015, les responsables de l'Unité Sécurité du Crédit agricole d'Ille et Vilaine ont annoncé cette décision de ne pas réaliser l'investissement.

Les raisons en sont :

- Le fonctionnement déficitaire du DAB,
- Le fait que les retraits sont sur une pente tendancielle de baisse,
- Le fait que, globalement, les paiements en espèces sont en baisse significative. A l'avenir, les banques misent sur le paiement sans contact, voire par smartphone.

Toutefois la caisse régionale du crédit agricole accepterait de continuer de faire fonctionner le distributeur si la commune réalise les investissements nécessaires à sa mise aux normes. L'engagement est sur 5 ans. Au bout de 5 ans, le fonctionnement du DAB sera réinterrogé.

A St-Georges, seuls 50% des clients du DAB sont clients du crédit agricole. La moyenne des retraits est de l'ordre de 60 €.

Sur le département Le crédit agricole a choisi de ne pas mettre aux normes 2 de ces distributeurs en milieu rural: celui de la commune d'Etelles et de St-Georges.

Un « point vert » sera ouvert dans le commerce de Mme Harel, à partir de début avril. Cela permet aux clients du crédit agricole de retirer jusqu'à 100 €.

Le crédit agricole peut installer un « point vert » chez un autre commerçant s'il y a une autre demande.

Le CA verse une commission de 0.78 € par opération au commerçant.

La commission pour les paiements par carte bancaire auprès de commerçants est de 0.10%.

Les cartes sans contact permettent de faire des paiements inférieurs à 20 €. Tous les 50 € il faut redonner son code. Selon le crédit agricole, cela permet de contrer les fraudes.

Suite à la délibération du conseil municipal du 11 janvier 2016, le Crédit Agricole a accordé à la commune un délai jusqu'à début juillet pour trouver une façon de faire appropriée (Courrier du 5 février 2016).

Les 2 devis transmis par le Crédit Agricole à la commune pour la mise aux normes du DAB sont d'un montant de travaux de 29 600 € TTC (Entreprise DODE) ou de 31 400€TTC (Entreprise ATEM).

Par ailleurs, le Président de Louvigné Communauté et le conseil communautaire, le Président du Conseil Départemental, la présidente de l'AMF 35 et M. le Sous-Préfet ont été interpellés. Le Président du Conseil Général maintient sa position sur le fait que le Crédit agricole est signataire du bouclier rural, et que les fonds publics n'ont pas normalement à accompagner financièrement une activité bancaire.

Le Sous-Préfet s'est positionné favorablement pour le « point vert ».

Etant signataire du bouclier rural, Le Crédit Agricole a décidé qu'il resterait implanté partout où il est, qu'il n'y aura pas de fermeture d'agence.

Le conseil municipal argue du fait que les personnes qui vont aller retirer leur argent à l'extérieur vont faire leurs courses à l'extérieur, fait dommageable pour les commerçants de St-Georges.

De plus, étant donné le montant des travaux, le conseil municipal souhaiterait que le Crédit Agricole s'engage sur une durée de maintien du DAB supérieure à 5 ans.

Madame Boucher demande au conseil municipal s'il lui semble utile d'organiser une consultation des électeurs, ou si le conseil municipal a assez d'éléments pour prendre sa décision.

Le conseil municipal trouve qu'il est légitime pour prendre la décision, sans organiser une consultation formelle de la population. Cette écoute reste cependant de mise.

Toutefois, le conseil municipal trouve qu'il est prématuré de prendre sa décision lors de ce conseil municipal.

Le conseil municipal fait le choix de profiter du délai accordé pour continuer de rencontrer divers interlocuteurs sur ce sujet (commune de taille équivalente ayant déjà un « Point vert », interlocuteurs régionaux du Crédit agricole..).

3- Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la CIAPH.

Une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) a été créée le 23 avril 2009.

Dans le cadre du suivi de l'application de la réglementation imposée par la « loi handicap » de février 2005, les missions de la CIAPH sont les suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports ainsi que des logements,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil communautaire,
- Tenir à jour la liste des Ad'Ap.

Cette commission, présidée par le Président de Louvigné Communauté, est composée de 4 collègues :

- Elus (2 membres par commune, parmi le conseil municipal ou le CCAS),
- Les associations d'usagers,
- Les représentants de personnes handicapées,
- Les personnalités qualifiées.

Il convient d'élire un membre titulaire et un suppléant parmi le conseil municipal ou le CCAS.

Délibération : le conseil municipal élit à l'unanimité :

Titulaire au CIAPH : Marie-Claire Boucher

Suppléant au CIAPH : Stéphane Fougères.

Une délibération à ce sujet a déjà été prise le 4 avril 2014.

4- Intégration des résultats 2015 aux budgets 2016.

Comme vu lors de la commission des finances du 15 mars 2016, il a été proposé d'affecter les résultats 2015 comme suit :

2015 \ 2016	001 : reprise en investissement	1068 : affectation en investissement	Reprise du stock antérieur
Commune fonctionnement		302 194.68 €	
Commune investissement	50 017.66 €		
Assainissement fonctionnement		29 992.92 €	
Assainissement investissement	23 881.33 €		
Lotissement de Colas			-40 646.55 €
Lotissement des Poiriers			-41 333.70 €

Délibération : Le conseil municipal affecte à l'unanimité les résultats des exercices 2015 des différents budgets pour le financement de l'investissement 2016.

5- Vote des taux des impôts 2016.

L'état a notifié les bases pour les impôts 2016 :

	Bases 2015	Bases 2016	Ecart de base	taux	produits
Taxe d'habitation	1 289 504	1 304 000	+1.13%	14.02	182 821
Foncier bâti	958 084	946 800	-1.2%	18.06	170 992
Foncier non bâti	231 826	234 000	+0.9%	37.37	87 446
total					441 259

L'augmentation des bases donne une augmentation des produits de 436 € par rapport à 2015.

La commission des finances a étudié lors de ses différentes réunions la possibilité d'augmenter les taux des impôts communaux de 2%.

	Bases 2016	Taux 2016 = taux 2015	produits	Taux 2016 = taux 2015 + 2%	Produits avec +2%
Taxe d'habitation	1 304 000	14.02	182 821	14.30	186 472
Foncier bâti	946 800	18.06	170 992	18.42	174 400
Foncier non bâti	234 000	37.37	87 446	38.11	89 177
total			441 259		450 049

La hausse de 2% du taux des impôts donne une augmentation des produits de 8 790 €.

Délibération : le conseil municipal vote à la majorité les taux des impôts 2016, avec l'augmentation des taux de 2%.

4 voix contre : Guillaume Dubois - Anne-Florence Gasnier - Séverine Rossignol - Eric Chalopin.

2 abstentions : Nicolas Rébillon - Nelly Philippeaux

6- Budgets primitifs 2016 :

✓ Budget principal de la Commune :

Les prévisions budgétaires 2016 vues en commission des finances du 15 mars 2016 sont les suivantes :

budget 2016 de la commune de Saint-Georges-de-Reintembault					
recettes par chapitre	fonctionnement	investissement	dépenses par chapitre	investissement	fonctionnement
001		50 017,66	001	0,00	
10		354 694,68	16	134 200,00	
13		22 186,00	20	5 100,00	
64	40 000,00		21	130 356,00	
70	69 400,00		23	417 886,00	
73	652 403,00		011		360 750,00
74	566 121,00		012		645 070,00
75	68 000,00		73		1 200,00
77	200,00		65		186 349,00
			66		83 000,00
			67		0,00
total	1 396 124,00	426 898,34		687 542,00	1 276 369,00

balance 2016	fonctionnement	investissement	total
recettes	1 396 124,00	426 898,34	1 823 022,34
dépenses	1 276 369,00	687 542,00	1 963 911,00
total	119 755,00	-260 643,66	-140 888,66

Il est proposé au conseil municipal d'équilibrer les sections du budget de la façon suivante :

- La section de fonctionnement à 1 396 124 €, en prévoyant un transfert à la section d'investissement de 119 755 €.
- La section d'investissement à 687 542 €, en prévoyant un emprunt d'équilibre de 140 888.66 €.

Délibération : le conseil municipal vote le budget commune 2016 à la majorité.
3 voix contre : Anne-Florence Gasnier - Guillaume Dubois - Séverine Rossignol.

Délibération 2 : le conseil municipal vote à la majorité la sollicitation d'une subvention auprès du conseil Départemental via le contrat de territoire attribué à Louvigné communauté pour l'achat d'ouvrages en médiathèque. Le montant porte sur 7 500 € d'achats, financé par une subvention de 60% soit 4 500 €.

1 abstention : Guillaume Dubois.

✓ Budget assainissement :

budget assainissement de Saint-Georges-de-Reintembault				
chapitre	article			
fonctionnement dépense		BP 2015	CA 2015	BP 2016
11	618 prestations	999,00 €	997,67 €	700,00 €
11	6611 intérêts emprunts	11 176,80 €	11 176,28 €	10 720,00 €
	transfert invt			25 780,00 €
total		12 175,80 €	12 173,95 €	37 200,00 €
fonctionnement recette		BP 2015	CA 2015	BP 2016
70	70611 redevance assainist	32 179,00 €	45 334,70 €	35 000,00 €
74	741 prime épuration	5 000,00 €	2 866,36 €	2 200,00 €
TOTAL		37 179,00 €	48 201,06 €	37 200,00 €
investissement dépense		BP 2015	CA 2015	BP 2016
oo1	déficit reporté	0,00 €		
16	1641 rbt capital emprunts	8 993,00 €	8 992,06 €	8 728,00 €
16	1687 rbt avance			760,00 €
23	2315 travaux	46 298,17 €	3 602,04 €	70 166,25 €
TOTAL		55 291,17 €	12 594,10 €	79 654,25 €
investissement recette		BP 2015	CA 2015	BP 2016
	transfert invt			25 780,00 €
oo1	excédent reporté	6 630,29 €	6 630,29 €	23 881,33 €
41	rbt TVA par Nantaise	601,00 €	600,34 €	
1068	excédent fonctionnement N-1	23 056,68 €	23 056,68 €	29 992,92 €
13	subvention d'invest	0,00 €		
16	emprunt			0,00 €
TOTAL		30 287,97 €	30 287,31 €	79 54,25 €

Délibération : le conseil municipal vote à l'unanimité le budget assainissement 2016.

✓ **Budget du Lotissement de Colas :**

budget du lotissement de Colas de Saint Georges de Reintembault

dépense	2015	BP 2016
déficit antérieur	40 646,55 €	40 646,55 €
recette	2015	BP 2016
vente de lot	0,00 €	18 634,00 €
subvention d'équilibre de la commune	0,00 €	22 012,55 €
TOTAL		40 646,55 €

lot n°5 : 847 m2 x 22 €

Délibération : le conseil municipal vote à l'unanimité le budget lotissement de Colas 2016.

✓ **Budget du Lotissement les Poiriers :**

budget du lotissement des Poiriers de Saint-Georges-de-Reintembault

dépense	2015	BP 2016
déficit antérieur	57 408,48 €	41 333,70 €
travaux	0,00 €	21 000,00 €
TOTAL	57 408,48 €	62 333,70 €
recette	2015	BP 2016
vente de lot	16 074,78 €	55 325,00 €
subvention d'équilibre de la commune	0,00 €	7 008,70 €
TOTAL	16 074,78 €	62 333,70 €

lots 2 à 5 : 2213 m2 x 25 €

Délibération : le conseil municipal vote à l'unanimité le budget lotissement Les Poiriers 2016.

7- Délégation au Maire pour la renégociation des prêts Dexia en cours auprès de la SFIL : budgets commune et assainissement.

Suite à la demande de refinancement de la commune, la SFIL propose les caractéristiques suivantes :

prêt	Capital restant dû	Taux d'intérêt	Date de la prochaine échéance	IRA indemnité compensatrice	ICNE
Station d'épuration	182 585.60 €	5.86 %	01.07.2016	73 115.38 €	
Restaurant scolaire	431 689.93 €	4.88 %	01.01.2016	162 345.89 €	8 777.70 €
	614 275.53 €			235 461.27 €	8 777.70 €

La SFIL propose de financer par intégration dans le capital 102 000 €, et de prendre en compte dans les conditions financières 133 461.27 €, ce qui a pour effet d'augmenter le nouveau taux d'intérêt et de le porter à 3.25%.

Cette proposition, assortie d'une proposition de rallongement de la dette de 4 ans, n'étant pas satisfaisante, EFG a communiqué un profil personnalisé, qui permettrait de raccourcir la dette d'un an, et de « différer » les remboursements jusqu'en 2020. (un emprunt tombe en 2021).

Ceci aurait pour effet d'éviter d'emprunter jusqu'à la fin du mandat.

La proposition est la suivante :

- CRD + IRA : 849.736,80 € (*IRA entièrement capitalisées*) ;
- Durée : 180 mois (*raccourcissement de 12 mois par rapport à la durée moyenne*) ;
- Taux d'intérêts : FIX ;
- Amortissements personnalisés :

Dates	IRA = C ou P	CRD	Durée	Période	Nombre d'échéances	Amortissements
01/06/2016	C					
01/06/2016	162 345,89	594 035,81	180	12		0,00
01/06/2016	73 115,38	255 700,99	180	12		0,00
01/06/2017		849 736,80	180	12	15	1 000,00
01/06/2018		848 736,80	168	12	14	1 000,00
01/06/2019		847 736,80	156	12	13	1 000,00
01/06/2020		846 736,80	144	12	12	1 000,00
01/06/2021		845 736,80	132	12	11	70 000,00
01/06/2022		775 736,80	120	12	10	71 500,00
01/06/2023		704 236,80	108	12	9	73 000,00
01/06/2024		631 236,80	96	12	8	74 500,00
01/06/2025		556 736,80	84	12	7	76 100,00
01/06/2026		480 636,80	72	12	6	77 800,00
01/06/2027		402 836,80	60	12	5	79 400,00
01/06/2028		323 436,80	48	12	4	81 100,00
01/06/2029		242 336,80	36	12	3	82 900,00
01/06/2030		159 436,80	24	12	2	84 600,00
01/06/2031		74 836,80	12	12	1	74 836,80

- Intérêts courus : 8.777,70 € au 01/06/2017.

Nous sommes dans l'attente de la réponse de la SFIL, afin de savoir si le refinancement de la dette est intéressant ou pas.

De plus, nous lui avons demandé les critères de calcul de l'IRA (le montant en étant très élevé).

Un des critères de calcul de l'IRA est certainement le taux des emprunts sur le marché. Celui-ci étant fluctuant, le calcul des IRA peut changer journalièrement.

Afin d'être réactif, et seulement si l'opération est intéressante, il serait souhaitable que le Maire ait la possibilité de signer la renégociation au moment opportun.

Délibération : le conseil municipal donne délégation à l'unanimité au Maire pour renégocier les prêts ci-dessus référencés auprès de la SFIL.

8- Encaissement d'un chèque de l'assurance (SMACL).

La SMACL a adressé un chèque de 2 000 € à la commune, qui représente le remboursement des factures d'avocat et d'huissier liées à l'affaire Besnard devant le Tribunal Administratif. Les 2 000 € représentent le plafond de la prise en charge prévue au contrat.

Pour mémoire, les dépenses d'avocat s'élèvent à 3 735 € et les frais d'huissier à 755 €.

Délibération : le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à encaisser le chèque de 2 000 € correspondant au remboursement des frais de procédure auprès du Tribunal Administratif dans l'affaire Besnard.

Nelly Philippeaux s'absente du conseil municipal, et donne procuration à Jean-Bernard Boismartel pour les questions suivantes.

9- Prise en charge des frais de scolarisation d'un enfant en CLIS.

L'enfant Jason Fougerais est scolarisé en ULIS, en classe élémentaire à l'école Duguesclin à Fougères. Le coût à l'élève est estimé à 507.89 €.

Etant donné que la commune de St-Georges ne dispose pas de classe spécialisée, la commune est tenue de participer à la scolarisation de cet enfant.

Délibération : le conseil municipal autorise le Maire à mandater la somme de 507.89 € à la ville de Fougères pour la scolarisation d'un enfant en ULIS en classe élémentaire à l'école Duguesclin.

10-Création d'un poste d'ATSEM 1^e classe.

Isabelle Carnet a été admise à la session 2015 du concours interne d'ATSEM 1^e classe. Elle sera inscrite sur la liste d'aptitude au 1^{er} avril 2016.

A compter de cette date, le conseil municipal peut créer le poste d'Atsem 1^e classe et nommer Isabelle, directement en tant que titulaire (sans passer par le statut stagiaire) puisqu'elle exerce les fonctions d'ATSEM depuis plus de deux ans.

Situation actuelle	Proposition de nomination au 1 ^{er} avril 2016
Adjoint technique de 2 ^e classe 7 ^e échelon - IB 351 - IM 328 Brut mensuel : 1 518.74 €	ATSEM 1 ^e classe 7 ^e échelon - IB 356 - IM 332 Brut mensuel : 1 537.26 € (+18.52 €/mois)

Délibération : le conseil municipal crée à l'unanimité le poste d'ATSEM 1^e classe à compter du 1.4.2016, et annule un poste d'adjoint technique de 2^e classe. Le Maire est chargé de prendre l'arrêté correspondant pour la nomination d'Isabelle Carnet.

11-Transformation d'un logement en meublé, et fixation du prix du loyer.

En ce moment, la commune a des demandes pour des petits logements meublés (stagiaire en entreprise, pour des courtes durées).

La convention des logements de la place de la mairie s'est terminée fin 2002, les loyers peuvent donc être augmentés librement.

Sont vacants pour l'instant :

- Un studio dans les combles de 35 m2. Prix actuel de cette location : 145 €
- Un T1 au 1^{er} étage de 45 m2. Prix actuel de cette location : 205 €

Il est nécessaire d'acquérir un frigo et une cuisinière pour meubler un des appartements.

L'équipement est de l'ordre de 500 € HT.

La commission urbanisme du 22.02.2016 a proposé de meubler le studio des combles et de fixer la location à 180 €.

Délibération : le conseil municipal choisit à l'unanimité de meubler un logement (le studio des combles) et de fixer le prix du loyer à 180 € par mois.

12-Achat et installation d'un sur-presseur pour les vestiaires du terrain de foot.

Il est nécessaire d'installer un sur-presseur dans les vestiaires du terrain de foot. Le devis est de 739.25 € HT, soit 887.10 € TTC.

La dépense est à imputer sur le 60632- service 2816 - crédits inscrits 1 250 €.

Délibération : le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de fourniture d'un sur-presseur pour les vestiaires du terrain de foot pour un montant HT de 739.25 €.

La secrétaire de séance,
Marie-Laure Galopin.

Le Maire,
Marie-Claire Boucher